

d'Ottawa, en date du samedi 26 janvier, a fait paraître en page éditoriale, sous l'en-tête «Les critiques exagèrent», les commentaires suivants:

La mitraille que l'opposition dirige contre la loi concernant les jeunes délinquants porte entièrement à faux.

On pourrait l'améliorer. Mais la décrire comme «la plus punitive, la plus asservissante, la plus méchante et la plus tyrannique proposition de loi qui soit jamais sortie de l'usine législative», comme un député l'a fait, c'est glisser dans l'absurdité mélodramatique.

Dans le même éditorial, on dit encore:

D'autre part, il est fait mention de dispositions du Code criminel applicables dans la nouvelle loi. Ces mentions manifestent peut-être un souci de brièveté; après tout, l'infraction au code de la route commise par un jeune de 16 ans est semblable à celle que commet l'adulte. Mais si les mentions du Code criminel offusquent, on pourrait changer le texte. Et si certains spécialistes s'opposent au nom que porte actuellement la loi, on pourrait l'appeler plutôt la loi concernant les jeunes fourvoyés. Cette appellation devrait les satisfaire.

J'ai écouté très attentivement et j'ai relu le discours du député de Broadview (M. Gilbert), car j'ai été étonné de son attaque globale contre le bill. Sachant qu'il avait probablement défendu des clients cités aux termes des dispositions de la loi sur les jeunes délinquants, j'aurais cru qu'à ses yeux la mesure marquait un progrès. Je n'aurais pas été surpris qu'il en attaque de façon générale certains articles, mais il a semblé insinuer que le bill sur les jeunes délinquants était complètement à rejeter. Ce jugement n'est vraiment pas en harmonie avec la réalité.

Le député de Broadview (M. Gilbert) ou au moins, certes, le député de Greenwood (M. Brewin), aurait pu discuter du bill avec M. John Brown, le député néo-démocrate de Beaches Woodbine à l'Assemblée législative de l'Ontario. M. Brown a été fondateur de camps pour enfants atteints de troubles émotifs, et on le connaît peut-être mieux en sa qualité de directeur du foyer Warrendale, sur lequel il a tourné un film à l'intention de la Société Radio-Canada. Bien des critiques faites à l'encontre de la mesure à l'étude contrarient M. Brown. Peu de gens en Ontario connaissent aussi bien que lui l'ancienne loi. Que pense-t-il du projet de loi?

Le vendredi 15 janvier, M. Brown a été interviewé au cours d'un programme de Radio-Canada appelé «The Bruno Gerussi Show». Il est bon qu'une partie du texte de cette interview soit consignée pour l'édification de la Chambre et surtout des députés qui n'ont peut-être pas étudié le bill et qui s'inquiètent des reproches qu'on lui fait.

M. Gerussi avait précédemment interviewé M. Don Sinclair, du ministère des maisons de correction de l'Ontario, qui avait critiqué cette mesure. Lorsque M. Gerussi demanda à M. Brown ce qu'il pensait de ces critiques, ce dernier déclara:

Peut-être M. Don Sinclair est-il l'unique personne à avoir amélioré les maisons de correction en Ontario. J'ai été un peu contrarié de l'entendre attaquer un bill que j'estime être fondamentalement à l'avantage des enfants de la province et j'ai l'impression—il s'agit évidemment d'un fonctionnaire du ministère des maisons de correction—qu'on a fait preuve de partialité envers le bill et qu'on s'y oppose dans l'espoir de pouvoir exercer une influence politique ou de le faire modifier.

J'estime que le bill constitue une amélioration par rapport à l'ancienne loi sur les jeunes délinquants, et je conteste

certaines choses. Par exemple, toutes les critiques faites tant par mes collègues que par les maisons de correction, par le juge Little etc., reprochaient le langage utilisé dans le bill, prétendaient qu'il n'allait être qu'un code pénal pour enfants, qu'on y utilisait une terminologie inappropriée pour des enfants, sont sans fondement. J'ai lu le bill et on n'y utilise que deux fois le terme détenu. Le bill est intitulé Young Offenders Bill plutôt que Juvenile Delinquents Bill. On y parle uniquement d'adolescents; je ne vois donc pas comment on pourrait en critiquer la terminologie.

J'estime qu'il s'agit de termes juridiques parfaitement appropriés et j'ignore quel autre nom on peut donner à un adolescent coupable d'un acte répréhensible. Les psychologues et les psychiatres l'appelleraient un patient, les travailleurs sociaux, un client, et le sociologue un dévoyé. A l'heure actuelle, dans les maisons de correction on l'appellerait un délinquant. Personnellement je l'appellerais un enfant et le bill l'appelle un jeune délinquant, ce qui signifie qu'il s'agit d'un jeune en-dessous d'un certain âge, coupable d'un acte contraire aux codes institués par notre société.

Le bill contient cependant certaines choses très importantes qu'il faut considérer. Au lieu de l'appeler un code pénal pour enfants, c'est une déclaration des droits de l'enfant. Jusqu'à présent il a été possible de condamner un enfant pour délinquance s'il n'avait pas de domicile, et j'ai moi-même lancé des poursuites contre les maisons de correction il y a quelques années pour défendre une fille de 15 ans déclarée délinquante parce qu'elle n'avait nulle part où aller. Je sais donc quels dangers courent les enfants.

Ils ne sont pas défendus et, s'ils ont des parents, ceux-ci ignorent généralement leurs droits. Un enfant sans domicile est soudainement déclaré délinquant et envoyé dans une école de formation avec un casier judiciaire de délinquant pour l'unique raison que personne ne s'en souciait suffisamment pour le mettre ailleurs.

Là-dessus, M. Gerussi ayant signalé la remarque de M. Sinclair, savoir qu'en vertu du bill on pouvait incarcérer un jeune pour trois ans au maximum et qu'en ce sens, on le traitait en adulte et en criminel, M. Brown répliqua:

Je ne le crois pas et je n'interprète pas la loi de cette façon-là. Il y a deux aspects à considérer ici. Tout d'abord, les droits civils d'un enfant, tout comme ceux de n'importe qui, devraient être fermement établis dans la loi de façon que, si on y porte atteinte, l'enfant aura un moyen de recours. Ainsi le droit qu'un enfant doit avoir—une accusation bien précise—c'est un aspect de la question, je suis d'accord là-dessus, l'accusation doit être précise et il doit la connaître, il doit avoir le droit de s'adresser à un avocat qui puisse le défendre, et il fait précisément ce que stipule la loi, qu'elle ne stipulait pas jusqu'ici.

Pour ce qui est de la sentence, les gens de métier aimeraient bien pouvoir agir comme Dieu et s'imaginer qu'ils peuvent juger du temps où un enfant sera ou ne sera pas sous leur juridiction et naturellement, c'est une des grandes parodies de l'heure actuelle.

Dieu merci, même dans les hôpitaux psychiatriques, on a établi une limite à l'égard des enfants. Dans le service de traitements psychiatriques, la durée est d'ordinaire fixée à six mois, et je parle ici d'enfants atteints d'une psychose. Je ne vois pas comment le même gouvernement peut dire qu'il lui faut plus de trois ans, dans le cas d'un jeune délinquant.

J'ai l'impression que c'est très mauvais de ne pas préciser la durée, car on peut ainsi perdre de vue un enfant. C'est ce qui est arrivé à plusieurs enfants dans nos institutions de l'Ontario mais aux termes de cette loi-ci, la chose ne pourra se reproduire à l'avenir, non seulement en Ontario, mais dans tout le pays.

La loi stipule de façon précise et spécifique bien d'autres choses utiles, qui protègent l'enfant et établissent dans le cas du spécialiste à qui on l'a confié, des limites du point de vue du temps et des modes d'action, mais la loi n'intervient pas dans la question des bons soins à donner à l'enfant.